



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025**

NOTE DE SYNTHÈSE

1. FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE LOUIS PERGAUD ET ÉLÉMENTAIRE VICTOR HUGO. **CRÉATION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO.**

Conformément à la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003, deux écoles au sein d'une même commune peuvent fusionner. Une telle décision doit être prise en concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la municipalité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a saisi le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sur la pertinence du projet de fusion des écoles maternelle Louis Pergaud et élémentaire Victor Hugo.

Le projet de fusion fait suite à plusieurs constats :

- L'état des locaux de l'école maternelle Louis Pergaud qui nécessitent de nombreux travaux de réhabilitation notamment sur le volet énergétique alors qu'une nouvelle école élémentaire, à deux cents mètres, a été inaugurée l'année dernière.
- La configuration de l'école Victor Hugo permet l'accueil d'une école maternelle, notamment dans les locaux dédiés au périscolaire, rénovés en 2013.
- La fusion permettra la création d'un groupe scolaire à proximité du multi-accueil communal. Les parents convergeraient ainsi vers un seul endroit.
- Cette intégration permettrait d'éviter que les élèves de maternelle ne fassent le chemin à pieds pour atteindre le restaurant scolaire, notamment en cas d'intempéries.
- Cette fusion permettrait de créer une école primaire, c'est-à-dire avec une direction unique et la possibilité de moduler la répartition pédagogique entre maternelle et élémentaire. Elle permettrait également d'accorder une décharge de direction au directeur ou à la directrice pour l'ensemble des niveaux de classe et d'améliorer qualitativement le pilotage pédagogique.

Les deux conseils d'écoles seront consultés sur ce projet de fusion le lundi 3 février 2025. Le conseil municipal sera amené à émettre son avis qui sera ensuite transmis à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour validation par le conseil départemental de l'éducation nationale.

2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA PROTECTION CIVILE – CYCLONE CHIDO MAYOTTE.

Le conseil municipal sera invité à émettre son avis sur la demande de subvention présentée par la Protection Civile, qui se mobilise pour apporter un soutien matériel et financier à la population Mahoraise sinistrée suite au passage du Cyclone Chido le 14 décembre 2024.

Montant proposé : **En réflexion**

3. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 332-23-1 du code général de la fonction publique, à savoir un poste de rédacteur à temps complet pour renforcer le service Administratif des Services Techniques.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut de référence du 10ème échelon du grade de recrutement.

Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

4. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 31 janvier 2025

**Le Maire,
Joël DUYCK**

